

Fondation collective
LPP Swiss Life

Rapport de gestion 2024

Rapport annuel de la gérante.....	3
Bilan.....	6
Compte d'exploitation.....	8
Annexe aux comptes annuels 2024.....	10
I Bases et organisation.....	10
II Membres actifs et bénéficiaires de rentes.....	12
III Mode de réalisation du but.....	13
IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence.....	13
V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture.....	13
VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements.....	16
VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation.....	18
VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance.....	22
IX Autres informations relatives à la situation financière.....	22
X Événements survenus après la clôture du bilan.....	22
Rapport de l'organe de révision.....	23
Mentions obligatoires.....	26

Rapport annuel de la gérante

Contexte économique

En 2024, l'économie suisse s'est montrée remarquablement résistante. Après une phase d'inflation stabilisée, la BNS a pu assouplir prudemment sa politique de taux d'intérêt, ce qui a donné des impulsions positives au marché immobilier et à l'activité d'investissement. Le franc fort est resté un défi pour le secteur de l'exportation, mais de nombreuses entreprises suisses ont continué à s'imposer sur le marché mondial grâce à leur force d'innovation et à leur spécialisation dans des produits de qualité.

En Europe, la reprise économique a été inégale. Alors que certains pays ont connu une croissance modérée, d'autres ont dû faire face à des difficultés structurelles et aux conséquences de la crise énergétique. La Banque centrale européenne a adapté sa politique monétaire en conséquence, mais les évolutions économiques divergentes au sein de la zone euro ont continué de placer l'union monétaire devant d'importants défis.

Globalement, l'année 2024 a été marquée par des rythmes d'évolution différents. Malgré les bouleversements politiques, les Etats-Unis affichent une solide performance économique. En Asie, la Chine est restée un puissant moteur de croissance, malgré les difficultés persistantes du secteur immobilier et le passage à un modèle économique plus durable.

Contexte juridique

Le 22 septembre 2024, le peuple a rejeté la réforme de la prévoyance professionnelle (LPP 21). Elle visait à renforcer le financement du 2^e pilier, à maintenir le niveau global des prestations et à améliorer la couverture des personnes à faible revenu et celles travaillant à temps partiel.

La pression sur la sphère politique demeure, car compte tenu de l'évolution démographique, le système éprouvé des trois piliers doit faire face à des défis de taille. Malgré le rejet de la réforme de la LPP, le monde politique va, au cours des prochaines années, se concentrer davantage sur le 1^{er} pilier (AVS). Les problèmes structurels de l'AVS sont incontestables. L'adoption de l'initiative en faveur d'une 13^e rente AVS a entraîné une nouvelle lacune de financement, qu'il convient de combler. Le Conseil fédéral doit soumettre au Parlement un autre projet de réforme de l'AVS d'ici fin 2026. La tendance est claire: pour des raisons structurelles, l'AVS va faire face à une lacune de financement de plusieurs milliards de francs.

Investissement responsable

Les avoirs de prévoyance des personnes assurées au sein des entreprises affiliées confiés à Swiss Life sont gérés par Swiss Life Asset Managers.

Swiss Life Asset Managers adhère aux Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ou critères ESG, «Environmental, Social and Governance») sont pris en compte dans toutes les décisions de placement, en vue d'appliquer un processus avec contrôle des risques.

Sont notamment exclues les entreprises figurant sur la liste de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR) en lien avec du matériel de guerre interdit et des armes controversées. Dans les catégories de placement Obligations, Infrastructures et Actions, les investissements dans les entreprises tirant plus de 10% de leur chiffre d'affaires de l'extraction et du commerce du charbon thermique sont écartés. En matière de placements immobiliers, la politique de développement durable est alignée sur l'indice de référence ESG du GRESB.

A l'avenir aussi, les intérêts financiers à long terme des personnes assurées seront au cœur de toutes les décisions de placement. Une action responsable et à long terme fait donc partie des principes de base dans le cadre du placement de la fortune de prévoyance de Swiss Life Asset Managers.

Développement des affaires

Pour les entreprises qui ne souhaitent pas prendre de risques financiers dans la prévoyance professionnelle, l'assurance complète demeure la solution privilégiée. Grâce aux garanties globales de Swiss Life, les engagements de prévoyance sont intégralement couverts en tout temps, et tout découvert est par conséquent exclu. Cette sécurité permet aux entreprises affiliées de se consacrer pleinement à leur activité principale.

Avec cette offre, Swiss Life répondra aux futurs besoins persistants de sécurité maximale d'entreprises de toutes tailles et de tous secteurs en matière de prévoyance professionnelle.



Brigitte Bailer
Présidente du conseil de fondation



Claudio Grisenti
Pour la gérante (Swiss Life SA)



Bilan

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2024	31.12.2023
ACTIF			
Créances envers Swiss Life SA		990 353 897	1 016 409 002
Créances envers des assurances		6 287 962	11 957 664
TOTAL CRÉANCES ENVERS SWISS LIFE		996 641 859	1 028 366 666
Arriéré de cotisations		259 084 968	303 974 524
TOTAL CRÉANCES ENVERS DES SOCIÉTÉS DE L'EMPLOYEUR		259 084 968	303 974 524
Compte courant Fonds de garantie		-	-
TOTAL CRÉANCES		1 255 726 827	1 332 341 191
PRESTATIONS NON ENCORE DUES DÉJÀ VERSÉES		269 423 113	262 808 068
AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		68 453 889	65 843 815
TOTAL PLACEMENTS		1 593 603 829	1 660 993 073
TOTAL ACTIF		1 593 603 829	1 660 993 073

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2024	31.12.2023
PASSIF			
Cotisations payées d'avance		121 345 922	125 132 634
Compte courant Fonds de garantie		-	-
Impôt à la source		1 454 372	2 883 422
Prestations de libre passage non encore traitées		272 256 937	277 488 501
Gestion de contrat		25 191 344	24 883 780
Prestations dues non encore versées		490 197 124	515 766 942
Autres engagements		3 944 427	4 014 166
TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		914 390 126	950 169 444
Engagements envers Swiss Life SA		-	-
TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS SWISS LIFE		-	-
TOTAL ENGAGEMENTS		914 390 126	950 169 444
Réserves de cotisations de l'employeur	VII.5	416 051 401	445 958 910
TOTAL RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR		416 051 401	445 958 910
Fonds libres des œuvres de prévoyance	VII.6	249 265 868	255 011 896
Réserves d'excédents des œuvres de prévoyance	VII.4	13 851 426	9 807 814
TOTAL FONDS LIBRES ET DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		263 117 294	264 819 710
CAPITAL DE LA FONDATION		45 008	45 008
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES		-	-
TOTAL PASSIF		1 593 603 829	1 660 993 073

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2024	2023
COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES			
Cotisations Salariés		1 183 392 768	1 223 141 248
Cotisations Employeurs		1 556 664 958	1 612 029 766
TOTAL COTISATIONS		2 740 057 726	2 835 171 014
Utilisation des réserves de cotisations de l'employeur		-69 629 622	-64 636 870
Utilisation des fonds libres		-2 351 190	-3 417 589
Utilisation des réserves d'excédents		-134 259	-231 644
Versements uniques et rachats		355 658 187	361 598 734
Versements à la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes		3 095 564	92 129 545
Versements à la réserve pour sinistres des invalides		5 311 759	7 222 786
Versements à la réserve d'excédents		359 903	354 900
Apports à la réserve de cotisations de l'employeur		62 951 073	69 042 577
Subsides Fonds de garantie		18 715 477	18 752 881
TOTAL COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES		3 114 034 617	3 315 986 334
PRESTATIONS D'ENTRÉE			
Versements de libre passage		2 187 830 953	2 352 316 919
Remboursements des versements anticipés EPL / divorce		36 163 832	35 019 320
Reprise de la réserve de cotisations de l'employeur		2 800 839	557 318
Reprise de fonds libres Versement de l'employeur		15 007 865	9 112 726
Reprise de fonds libres Reprise de contrats		5 802 479	4 312 642
Reprise de réserves d'excédents		445 700	474 328
TOTAL PRESTATIONS D'ENTRÉE		2 248 051 669	2 401 793 253
TOTAL ENTRÉES DE FONDS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE		5 362 086 286	5 717 779 588
PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES			
	VII.2		
Rentes de vieillesse		-775 663 667	-765 151 044
Rentes de survivants		-83 216 971	-82 669 821
Rentes d'invalidité		-117 759 936	-120 394 441
Prestations en capital à la retraite		-1 009 822 610	-918 841 318
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-167 387 464	-186 880 418
TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		-2 153 850 648	-2 073 937 041
PRESTATIONS DE SORTIE			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-2 663 808 822	-2 759 155 314
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrats		-1 481 742 737	-1 782 896 728
Report de réserves d'excédents en cas de dissolution de contrats		-15 280 269	-7 110 029
Report de réserves de cotisations de l'employeur en cas de dissolution de contrats		-28 305 995	-36 318 634
Report de fonds libres en cas de dissolution de contrats		-11 960 144	-11 915 212
Versements anticipés pour la propriété du logement		-110 169 099	-106 176 330
Versements anticipés pour cause de divorce		-44 460 988	-46 524 528
TOTAL PRESTATIONS DE SORTIE		-4 355 728 055	-4 750 096 774
TOTAL SORTIES DE FONDS POUR PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS		-6 509 578 702	-6 824 033 815

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2024	2023
DISSOLUTION ET CONSTITUTION DE RÉSERVES DE COTISATIONS/D'EXCÉDENTS ET DE FONDS LIBRES			
Dissolution Réserves de cotisations/d'excédents/Fonds libres		484 132 614	287 240 754
réserves des excédents de oeuvres de prévoyance et des fonds libres		-452 522 688	-246 334 156
TOTAL DISSOLUTION/CONSTITUTION DE RÉSERVES DE COTISATIONS/D'EXCÉDENTS ET DE FONDS LIBRES		31 609 926	40 906 599
PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE			
Prestations d'assurance		6 458 819 324	6 793 181 423
Part aux bénéfices d'assurance	VII.4	336 280 904	137 597 934
TOTAL PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE		6 795 100 228	6 930 779 357
CHARGES D'ASSURANCE			
	VII.1		
Primes d'épargne		-2 275 720 920	-2 327 279 833
Exonération de primes d'épargne		72 141 452	73 782 136
Primes de risque		-370 165 591	-409 667 013
Exonération de primes de risque		4 281 111	5 127 982
Primes pour frais de gestion	VII.3	-156 691 110	-163 931 023
Exonération de primes pour frais de gestion		5 408 561	5 619 681
Prime de renchérissement versée à Swiss Life		-3 376 490	-3 493 555
Cotisations au Fonds de garantie		-15 934 738	-15 329 389
PRIMES À DES ASSURANCES		-2 740 057 726	-2 835 171 014
Versements uniques à l'assurance		-2 591 544 269	-2 871 597 334
Utilisation de la part aux bénéfices d'assurance		-317 240 762	-128 725 835
Utilisation des subsides du Fonds de garantie		-18 715 477	-18 752 881
Utilisation des fonds libres Augmentation des prestations de rentes de vieillesse		-8 343 967	-8 498 122
Utilisation des fonds libres Versements uniques à Swiss Life		-20 423 406	-18 718 473
TOTAL CHARGES D'ASSURANCE		-5 696 325 607	-5 881 463 659
RÉSULTAT NET DE LA PARTIE ASSURANCE	VII.1	-17 107 869	-16 031 932
(Total entrées de fonds, sorties de fonds, constitution / dissolution, produits et charges d'assurance)			
RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS			
Produits des intérêts sur créances		21 822 704	16 263 626
Charges des intérêts sur créances		-18 879 188	-14 323 038
Plus-values réalisées sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	899 127	671 431
Moins-values réalisées sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	-2 508	-9
Plus-values latentes sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	10 261 565	10 449 202
Moins-values latentes sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	-	-
Produits des titres		3 050 950	3 009 007
Frais de gestion de fortune, courtages, taxes		-44 782	-38 287
TOTAL RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS		17 107 869	16 031 932
AUTRES PRODUITS	VII.1	5 224 480	5 331 495
AUTRES CHARGES	VII.1	-5 224 480	-5 331 495
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES		-	-

Annexe aux comptes annuels 2024

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective LPP Swiss Life (fondation) a été instaurée en tant que fondation. Elle a pour but la réalisation de la prévoyance professionnelle conformément à la LPP pour les salariés dont l'employeur s'affilie à la fondation et pour d'autres personnes auxquelles s'applique la LPP. La fondation peut étendre la protection de prévoyance au-delà des prestations minimales légales à assurer.

I.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est une institution de prévoyance enregistrée au sens de l'art. 48, al. 1 LPP. Elle est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich sous le n° ZH001440. La fondation est soumise à la loi sur le libre passage et est donc affiliée au fonds de garantie.

I.3 Acte de fondation et règlements

La fondation a été instaurée par acte authentique en date du 18 novembre 1983. La dernière modification de l'acte a été approuvée par l'autorité de surveillance par décision du 27 janvier 2009.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux clauses de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion. Cette dernière veille à la bonne gestion des œuvres de prévoyance des différents employeurs affiliés, conformément à l'acte de fondation et au règlement spécifique applicable

Règlements	Valable à compter du:
Acte de fondation	01.01.2009
Règlement de prévoyance	01.01.2024
Dispositions «Retraite flexible (RA)»	01.01.2024
Dispositions d'organisation	01.01.2024
Règlement d'organisation pour la commission de gestion	31.12.2022
Règlement relatif aux placements	01.01.2017
Règlement régissant l'élection des représentants des employeurs et des salariés au conseil de fondation	01.01.2024
Dispositions relatives à la participation aux excédents	01.01.2019
Dispositions concernant la liquidation partielle	01.04.2010

I.4 Organe de gestion, droit de signature

L'organe suprême de la fondation est le conseil de fondation, qui est composé paritairement d'un nombre égal de représentants des salariés et de représentants des employeurs. Les personnes représentées au conseil de fondation sont indépendantes de la fondatrice (Swiss Life SA).

La gestion paritaire est également réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance. Les commissions de gestion sont compétentes. Elles sont également composées paritairement d'un nombre égal de représentants des salariés et de représentants de l'employeur.

Conseil de fondation

Représentants des salariés

Stefania Becuzzi Fischer, Zurich, vice-présidente

Luana Minder-Greguol, Fällanden

Markus Ineichen, Zurich

Michèle Lagler, Zurich

Thomas Schüepf, Zurich

Représentants des employeurs

Brigitte Bailer, Rapperswil-Jona, présidente

Reto Birrer, Knutwil

Michèle Etienne, Schüpfen

Anton Helbling, Rapperswil-Jona

Manuela Poeffel, Baar

Durée du mandat

Du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2025

Droit de signature

La présidente et la vice-présidente du conseil de fondation engagent la fondation en signant collectivement à deux (signature collective à deux). La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

Gérante

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Claudio Grisenti

Siège de la Fondation

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle

Partie contractante: pk.vista AG, Zurich

Expert exécutant: Urs Schläpfer

Organe de révision

Partie contractante: PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

Responsable du mandat: Felix Steiger

Autorité de surveillance

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

I.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2024, 34 587 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 35 032 l'année précédente), 1479 contrats ayant été dissous et 1034 conclus au cours de l'exercice de référence.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2024	2023
ETAT DES ACTIFS AU 01.01.	274 714	288 697
Augmentation	83 814	90 464
Diminution	-96 482	-104 447
ETAT DES ACTIFS AU 31.12.	262 046	274 714
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 01.01.	49 409	48 246
Augmentation	1 913	2 483
Diminution	-1 545	-1 320
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 31.12.	49 777	49 409
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 01.01.	13 851	14 413
Augmentation	5 213	5 522
Diminution	-5 555	-6 084
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 31.12.	13 509	13 851

III Mode de réalisation du but

L'affiliation à la fondation se fait sur la base d'une convention d'affiliation écrite. Le contenu de la prévoyance découle des règlements et des plans de prévoyance spécifiques aux affiliations. La fondation conclut un contrat d'assurance vie collective auprès de Swiss Life SA pour chacune des œuvres de prévoyance qui lui est affiliée.

Dans presque tous les cas, les contrats d'assurance vie collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life SA sont des assurances épargne et de risque selon la LPP, pour lesquelles les prestations de vieillesse et de libre passage sont déterminées selon le principe de la primauté des cotisations. De plus, il existe aussi des contrats gérés selon le principe de la primauté des prestations, mais ils ne comptent que pour un pourcentage infime.

Le financement est défini séparément dans différents plans de prévoyance pour chaque œuvre de prévoyance affiliée. Les charges de prévoyance sont en principe financées par l'employeur et les salariés, la contribution de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de ses salariés.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes de la fondation sont présentés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26, mais prennent en considération les particularités spécifiques aux institutions de prévoyance entièrement réassurées (assurance complète). Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme jusqu'à présent, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les actions de Swiss Life Holding SA détenues par les œuvres de prévoyance sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2024, qui est de 699,60 francs (contre 584,00 francs au 31 décembre 2023). Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life SA, sont évalués à leur valeur nominale.

Les comptes annuels sont établis au franc près, les arrondis pouvant expliquer l'inexactitude du résultat de certaines sommes.

V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques

Les risques sont entièrement réassurés par Swiss Life SA (assurance complète).

V.2 Explication relative aux actifs et passifs provenant du contrat d'assurance

Les créances envers Swiss Life SA sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life SA (cotisations payées d'avance, réserves d'excédents, fonds libres et autres comptes courants des œuvres de prévoyance), qui sont évalués à leur valeur nominale.

V.3 Evolution de la réserve mathématique

La réserve mathématique des contrats d'assurance vie collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life SA ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En millions de CHF

	2024	2023
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 01.01.	31 010,2	31 813,0
Augmentations	7 066,9	7 127,3
Diminutions	-7 475,1	-7 930,1
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 31.12.	30 602,0	31 010,2
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 01.01.	14 473,1	14 105,1
Augmentations	701,1	899,4
Diminutions	-642,4	-531,4
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 31.12.	14 531,8	14 473,1
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 01.01.	1 409,5	1 448,9
Augmentations	230,5	163,6
Diminutions	-248,7	-203,1
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 31.12.	1 391,3	1 409,5
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 01.01.	46 893,3	47 367,7
Augmentations	7 998,5	8 190,2
Diminutions	-8 366,2	-8 664,6
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 31.12.	46 525,6	46 893,3

Les avoirs de vieillesse obligatoires ont été rémunérés au taux d'intérêt minimal LPP de 1,25% (année précédente: 1,00%), et les avoirs de vieillesse surobligatoires, à un taux de 0,50% (année précédente: 0,25%).

V.4 Evolution de l'avoir de vieillesse LPP

En millions de CHF

	2024	2023
Avoirs de vieillesse LPP au 31.12.	16 269,1	16 709,0

V.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement (de manière congruente) réassurés par Swiss Life SA (assurance complète). Il n'est donc pas nécessaire d'établir périodiquement des expertises actuarielles.

L'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme périodiquement que tous les risques sont réassurés.

V.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances est appliqué à tout le portefeuille. Des taux d'intérêt techniques compris entre 1,00 et 3,5% s'appliquent aux différentes générations de tarifs.

V.7 Degré de couverture

Le degré de couverture est le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life SA et ce, à tout moment (assurance complète).

V.8 Résultat 2024, excédents

Pour les assurances relevant de la prévoyance professionnelle, une comptabilité d'exploitation séparée est tenue. Celle-ci repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Elle constitue la base de calcul du taux de distribution minimal de 90% (quote-part minimum) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des produits doivent être utilisés en faveur des preneurs d'assurance. Ces produits sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (p. ex. les réserves de fluctuation). Le montant restant est alloué au fonds d'excédents.

Chaque année, des parts d'excédent provenant du fonds d'excédents sont octroyées aux œuvres de prévoyance. Ces parts sont toujours dues au début de l'année d'assurance qui suit l'année de leur génération et portent intérêt jusqu'à ce qu'elles soient utilisées. La part d'excédent qui revient aux œuvres de prévoyance leur est communiquée chaque année.

Sauf décision contraire de la commission de gestion, la part d'excédent est répartie entre les différents assurés conformément aux dispositions réglementaires.

Le montant déterminé pour chaque personne exerçant une activité lucrative lui est attribué sous forme de versement le jour déterminant suivant la réalisation, et est utilisé pour augmenter son avoir de vieillesse surobligatoire.

VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Avoirs en titres des œuvres de prévoyance

Le poste «Avoirs en titres des œuvres de prévoyance» regroupe les actions de Swiss Life Holding SA qui ont été remises gracieusement à la fondation et aux œuvres de prévoyance dans le cadre du passage de l'ex-Rentenanstalt/Swiss Life du statut de société coopérative à celui de société anonyme. La fondation détient également des actions de Swiss Life Holding SA qui lui sont revenues suite à l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004.

La fondation est le propriétaire légal des actions attribuées aux œuvres de prévoyance. Les actions attribuées aux œuvres de prévoyance sont considérées comme des fonds libres des œuvres de prévoyance dont les commissions de gestion paritaires peuvent disposer conformément au but de la fondation et aux prescriptions légales et réglementaires.

Au 31 décembre 2024, la valeur boursière de l'action de Swiss Life Holding SA était de 699,60 francs (contre 584,00 francs au 31 décembre 2023).

VI.1.1 Exercice du droit de vote des actionnaires

Conformément à l'art. 71a LPP, les institutions de prévoyance sont tenues d'exercer les droits de vote liés aux actions d'entreprises suisses cotées en bourse qu'elles détiennent directement. La fondation détient des actions de Swiss Life Holding SA (cf. chiffre VI.1 de l'annexe). Le conseil de fondation a décidé d'exercer les droits de vote correspondants en suivant les propositions du conseil d'administration.

VI.2 Données concernant les placements de Swiss Life SA pour la réserve mathématique

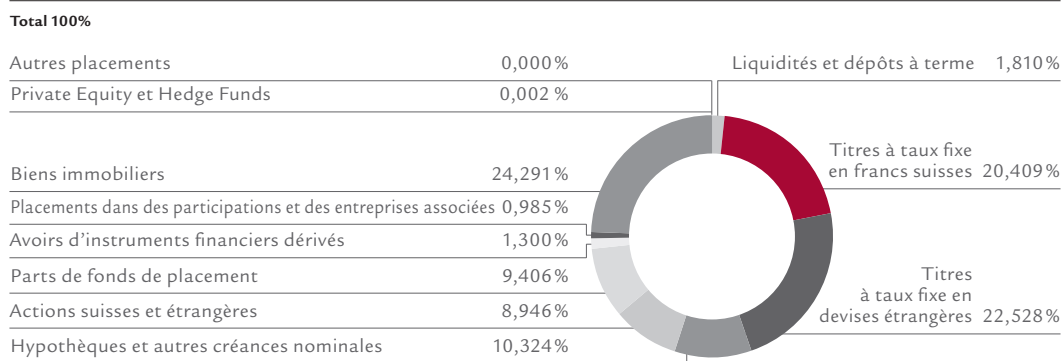
Les informations suivantes reposent sur des données de Swiss Life SA et font l'objet d'une révision par l'organe de révision de Swiss Life SA.

Au sein de la fortune liée, la réserve mathématique est investie par Swiss Life SA dans le cadre d'un placement pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life SA garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales de placement.

De plus amples informations figurent dans le compte d'exploitation 2024 des affaires de prévoyance professionnelle de Swiss Life SA (disponible à l'adresse : www.swisslife.ch/comptedexploitationlpp).

La répartition entre les différentes catégories de placement des placements effectués par Swiss Life SA pour l'assurance vie collective dans le cadre de la prévoyance professionnelle est indiquée dans le graphique suivant.

Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle



VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 Explications relatives au compte d'exploitation

Le poste Part aux bénéfices d'assurance comprend les excédents des contrats d'assurance attribués par Swiss Life SA.

Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life SA pour les assurances conclues.

Le résultat net de la partie Assurance est la somme des postes Total Entrées de fonds provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total Sorties de fonds pour prestations et versements anticipés, Total Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de cotisations, Total Produits de prestations d'assurance et Total Charges d'assurance.

En ce qui concerne les actions de Swiss Life Holding SA détenues par les œuvres de prévoyance, les postes Plus-values réalisées, Moins-values réalisées, Plus-values latentes et Moins-values latentes sont indiqués. Un dividende (brut) de 33,00 francs a été versé durant l'exercice. Le produit a été crédité au compte Fonds libres des œuvres de prévoyance. Les ventes d'actions ont engendré des frais de transaction de 44 782,00 francs pour la fondation.

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part, des montants transmis à Swiss Life SA en provenance de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source.

VII.2 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF	2024	2023
RENTES DE VIEILLESSE		
Rentes de vieillesse	770 991 057	759 603 684
Rentes pour enfants de personne retraitée	4 672 610	5 547 360
TOTAL RENTES DE VIEILLESSE	775 663 667	765 151 044
RENTES DE SURVIVANTS		
Rentes de veuves et de veufs	75 796 521	75 502 563
Rente de partenaire	1 642 883	1 467 306
Rentes d'orphelin	5 777 567	5 699 952
TOTAL RENTES DE SURVIVANTS	83 216 971	82 669 821
RENTES D'INVALIDITÉ		
Rentes d'invalidité	111 998 196	115 062 379
Rentes pour enfants d'invalides	5 761 740	5 332 061
TOTAL RENTES D'INVALIDITÉ	117 759 936	120 394 441
PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	1 009 822 610	918 841 318
TOTAL PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE	1 009 822 610	918 841 318
PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	20 089 594	17 440 980
Capital décès	17 124 233	20 485 373
Indemnités en capital	130 173 637	148 954 065
TOTAL PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ	167 387 464	186 880 418
TOTAL DES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	2 153 850 648	2 073 937 041

VII.3 Frais de gestion

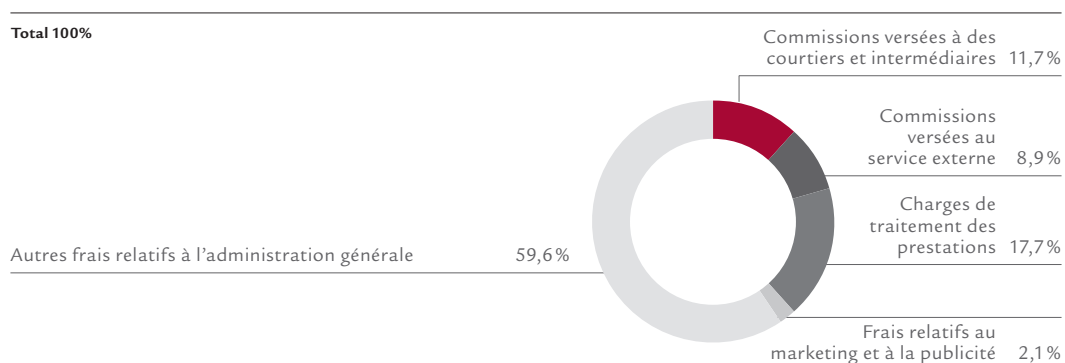
La fondation a réassuré tous les risques auprès de Swiss Life SA. L'ensemble des tâches liées à la mise en œuvre de l'assurance et à la gestion des assurés et de la fondation ont été réalisées par Swiss Life SA.

Les activités de Swiss Life SA sont couvertes par les primes pour frais de gestion figurant dans le compte d'exploitation de la fondation. La fondation ne doit s'acquitter d'aucun frais de gestion (ou d'administration) au sens de l'art. 48a OPP 2. Aucune structuration selon les critères de l'art. 48a, al. 1 OPP 2 n'est donc nécessaire.

Chaque année, les sociétés d'assurance opérant dans le domaine de la prévoyance professionnelle doivent établir et publier un compte d'exploitation distinct des autres affaires («compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle»). Celui-ci est révisé à la fois par l'organe de révision externe et par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

Le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle contient entre autres des indications sur le résultat du processus de frais. Le produit de ce dernier correspond aux primes pour frais de gestion perçues. En sont déduits les frais liés à la gestion et la distribution (courtiers et service externe) ainsi que les frais pour le marketing et la publicité.

La répartition en pourcentage des charges figurant dans le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle de Swiss Life SA par centre de frais est indiquée dans le graphique suivant:



Source: Compte d'exploitation 2024 Prévoyance professionnelle (Compte d'exploitation), disponible à l'adresse : www.swisslife.ch/comptedexploitationlpp

VII.4 Evolution des réserves d'excédents

En CHF		
	2024	2023
ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 01.01.	9 807 814	7 521 864
Augmentation due à la reprise de contrats	897 688	1 072 891
Augmentation due à des versements	359 903	354 900
Augmentation due à l'attribution de parts d'excédent	336 280 904	137 597 934
Intérêts	78 514	23 858
TOTAL AUGMENTATIONS	337 617 010	139 049 583
Diminution pour paiement de cotisations	-134 259	-231 644
Diminution due à la dissolution de contrats	-15 732 257	-7 708 591
Diminution pour la constitution de fonds libres	-466 120	-97 562
Diminution pour augmentation de prestation	-317 240 762	-128 725 835
TOTAL DIMINUTIONS	-333 573 399	-136 763 633
ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 31.12.	13 851 426	9 807 814

VII.5 Evolution des réserves de cotisations de l'employeur (RCE)

En CHF		
	2024	2023
ETAT DE LA RÉSERVE DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 01.01.	445 958 910	475 757 599
Augmentation due à la reprise de contrats	4 122 748	1 743 395
Augmentation due à des versements	62 790 901	69 042 577
Augmentation due au résultat des titres	-	-
Intérêts	1 950 866	1 308 616
TOTAL AUGMENTATIONS	68 864 514	72 094 589
Diminution pour paiement de cotisations	-69 629 622	-64 636 870
Diminution due à la dissolution de contrats	-29 142 402	-37 256 407
Diminution pour augmentation de prestation	-	-
TOTAL DIMINUTIONS	-98 772 024	-101 893 277
ETAT DES RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.	416 051 400	445 958 910

VII.6 Evolution des fonds libres

En CHF		
	2024	2023
ETAT DES FONDS LIBRES AU 01.01.	255 011 896	268 405 756
Augmentation due à la reprises de contrats	6 095 406	5 168 874
Augmentation due à des versements	15 007 865	9 112 726
Augmentation due à des prestations d'assurance	1 303 055	1 181 450
Augmentation issue des réserves d'excédents	466 120	97 562
Augmentation due au résultat des titres	22 254 581	19 021 257
Intérêts	914 137	608 114
TOTAL AUGMENTATIONS	46 041 164	35 189 984
Diminution pour paiement de cotisations	-2 351 190	-3 417 589
Diminution due à la dissolution de contrats	-20 668 628	-17 949 660
Diminution pour versements uniques à Swiss Life	-20 423 406	-18 718 473
Diminution pour augmentation de prestations de rentes de vieillesse	-8 343 967	-8 498 122
TOTAL DIMINUTIONS	-51 787 191	-48 583 844
ETAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.	249 265 869	255 011 896

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Autorité de surveillance compétente

L'autorité de surveillance a pris connaissance des documents relatifs à l'établissement des rapports pour l'exercice 2023 et n'a émis aucune exigence à cet égard.

IX Autres informations relatives à la situation financière

IX.1 Liquidations partielles et totales d'œuvres de prévoyance

Les fonds libres attribués aux œuvres de prévoyance sont remis aux personnes assurées sortantes conformément aux dispositions concernant la liquidation partielle.

Les liquidations partielles clôturées durant l'exercice de référence ont été exécutées dans les règles.

Au niveau de la fondation, il n'existe aucune fortune commune qu'il conviendrait de prendre en compte dans le cadre d'événements déterminants pour une liquidation partielle.

X Evénements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement ayant une importance capitale pour l'appréciation des présents comptes n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 20 mai 2025

Fondation collective LPP Swiss Life

Dr. Brigitte Bailer
Présidente du conseil de fondation

Claudio Grisenti
Représentant de la gérante

Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision

au Conseil de fondation de Fondation collective LPP Swiss Life, Zurich

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Fondation collective LPP Swiss Life (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 6 à 22) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de nos rapports correspondants.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

PricewaterhouseCoopers AG, Birchstrasse 160, 8050 Zürich
Telefon: +41 58 792 44 00, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre du réseau mondial PwC, un réseau de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.



Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons au Conseil de fondation ou à sa commission compétente, notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne, relevée au cours de notre audit.



Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Felix Steiger
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Michel Weidmann
Expert-réviseur agréé

Zürich, le 20 mai 2025

Mentions obligatoires

Le rapport de gestion de la Fondation collective LPP Swiss Life est publié en allemand, en français et en italien. En cas de divergence entre le texte original allemand et les traductions française et italienne, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source. Un exemplaire justificatif doit être joint.

Editeur

Swiss Life SA, Zurich

Production

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2025

*Nous permettons à chacun de construire son
indépendance financière pour vivre selon ses
propres choix*

Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich

Tél. +41 43 284 33 11
www.swisslife.com